



SMPV – der Weg zur Musik  
SSPM – un chemin vers la musique  
SSPM – in cammino verso la musica

www.smpv.ch – www.sspm.ch

## Contrat élève/professeur

Entre l'enseignant:.....

et l'élève (soit son représentant légal):

Nom, Prénom: .....

Adresse: .....

Téléfon: .....

Date de naissance: .....

1. Ce contrat est destiné à clarifier les *conditions d'une collaboration* entre l'élève, éventuellement ses parents ou son représentant légal, et le professeur. Un enseignement de qualité exige un engagement mutuel. Il en résultera un travail durablement constructif.
2. L'enseignement est dispensé *par année*, à défaut *par semestre*, selon le calendrier scolaire. Il comprend un nombre déterminé de leçons, mais au minimum ..... par semestre (nombre indicatif : 36 leçons par année).
3. La section locale de la SSPM détermine le montant des honoraires minimaux applicables par les professeurs affiliés. Le contrat comporte un tarif à *prix forfaitaire*, qui s'entend selon la durée de la leçon hebdomadaire. Le paiement se fait en principe au début de chaque semestre, à moins d'entente préalable entre les parties.
4. Lorsque l'élève ne souhaite prendre qu'*une leçon par quinzaine*, le contrat portera au minimum sur l'année scolaire entière, et l'écologie se montera alors à 60 % du tarif d'un semestre. d'éventuelles leçons isolées seront calculées sur cette base.

5. Si le total des leçons à dispenser ne devait pas atteindre le nombre convenu dans le contrat du *fait de l'élève*, et pour des raisons majeures seulement, celles-ci pourront être remplacés, à condition que le professeur ait été averti au moins 24 heures ouvrables à l'avance de l'absence de l'élève. Les leçons seront remplacées dans le calendrier scolaire, et non durant les périodes de vacances.
6. Si des leçons sont manquées du fait du professeur, elles seront remplacées en accord avec l'élève ou son répondant, ou elles seront remboursées ou déduites du montant des honoraires. Toutefois, une fois par semestre ou deux fois dans l'année, le professeur est autorisé à renoncer sans frais pour lui à un cours pour cause de formation continue ou de stage de perfectionnement professionnel.
7. Le prix des leçons dispensées au domicile de l'élève sera majoré selon l'importance du temps de *déplacement* du professeur.
8. Les frais de matériel pédagogique exigé par l'enseignement (instrument, partitions etc.) sont à la charge de l'élève. Ils ne sont pas compris dans l'écolage..
9. Chaque fois que l'élève a l'occasion de se *produire en public* (concert, audition, concours...), il en informe le professeur à l'avance.
10. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié de part et d'autre pour la fin de l'année scolaire, respectivement d'un semestre, moyennant un dédit d'un mois ouvrable au moins. En cas de force majeure (accident, déménagement, insolvabilité subite etc.), le présent contrat peu être résilié avec effet immédiat.
11. Pour les dispositions non précisées dans le présent contrat, ce sont celles du Code des Obligations qui s'appliquent.

Lieu et date:

Lieu et date:

Pour l'élève:

L'enseignant:

L'enseignement est donné par des professeurs porteurs d'un diplôme délivré par la SSPM ou un conservatoire. Il s'étend du degré élémentaire à la préparation aux certificats d'études et aux diplômes professionnels et de virtuosité. Les élèves dont le travail est satisfaisant sont invités aux auditions et examens organisés régulièrement par les groupes locaux de la SSPM.